

International Conference

Program

**Contesting in the Name of Religion in “Secularised” Societies  
Between Doctrine and Militancy**

//

**Contester au nom de la religion dans des sociétés  
“sécularisées”  
Entre doctrine et militance**

Venice, 4-5 April 2019

Fondazione Giorgio Cini  
Centre for Comparative Studies of Civilisations and Spiritualities



## Thursday, 4 April 2019

09:00 - 09:30 Greetings

**Francesco Piraino**, Director of the Centre for Comparative Studies of Civilisations and Spiritualities, Fondazione Cini, and conference co-organiser

**David Koussens**, Université de Sherbrooke - Canada, conference co-organiser

**Claude Proeschel**, GSRL (EPHE-CNRS) - France, conference co-organiser

09:30 – 11:00, Keynote Lecture

**Pierluigi Chiassoni**, Università di Genova - Italy “Protecting Freedom of Conscience and Religious Freedom in a Constitutional State”

11:00 – 11:15 Coffee break

11:15 – 13:00, 1<sup>st</sup> Panel: Conscientious Objection and Individual Autonomy (Discussant: Claude Proeschel, GSRL (EPHE-CNRS) - Paris)

**Daniel Weinstock**, McGill University- Canada, “A Patient-Centered Argument for Conscientious Refusal”.

**Isabelle Dumont**, UQAM-Canada, “Objection de conscience et aide médicale à mourir: résultats d'une étude qualitative auprès de médecins Québécois”

**Vincent Genin**, KULeuven -Belgium, “Un Roi peut-il être objecteur de conscience? Le refus du roi Baudouin de signer la loi relative à la dépenalisation de l'avortement en Belgique (1990)”

13:00 – 14:00 Lunch

14:00 – 15:45, 2<sup>nd</sup> Panel: The Extension of the Domain of the Objection of Conscience (Discussant : David Koussens, Université de Sherbrooke-Canada)

**Samuel Blouin**, Université de Montréal - Canada, Université de Lausanne, Switzerland: “L'impossibilité de contester au nom de la religion ? Perspective comparée sur le cas de l'assistance à mourir au Québec (Canada) et dans le canton de Vaud (Suisse)”

**Hélène Lerouxel/Xavier Delgrange**, Conseil d'État de Belgique, Université Saint-Louis – Bruxelles et Université libre de Bruxelles, Belgium : “Faut-il étendre la clause de conscience du personnel médical aux institutions de soins de santé ?”

**Vincent Valentin**, Institut d'Études Politiques de Rennes-France: “L'objection de conscience dans l'entreprise privée”

## Friday, 5 April 2019

09:30 – 11:00: Keynote Lecture

**Jocelyn Maclure**, Université Laval - Canada “Conscience, Religion and Exemption Claims: The Status of Religious and Secular Convictions”

11:00 – 11:15 Coffee break

11:15 – 13:00, 3<sup>rd</sup> Panel: Objection and Political Commitment (Discussant, Frédéric Volpi, University of Edinburgh - United Kingdom)

**Ravza Altuntas-Cakir**, Istanbul Sabahattin Zaim University - Turkey : “Contesting Philosophical Secularism: The Case for Institutional Pluralism”

**David Vincent**, PSL - EPHE Paris - France : “Les juifs religieux et le service militaire en Israël”

**Valentina Gaddi**, Université de Montréal - Canada: “We don’t wanna be outlaws: juifs hassidiques et règlements municipaux dans le quartier d’Outremont à Montréal.”

13:00 – 14:00 Lunch

14:00 - 16:20, 4<sup>th</sup> Panel: Other Ways in Contesting in the Name of Religion (Discussant, Valérie Amiraux, Université de Montréal - Canada)

**Fatima Khemilat**, Université Paris-Est Créteil - France: “Les controverses autour du genre en France: une opportunité paradoxale pour des acteurs musulmans en quête de visibilité et de légitimité”

**Samuel Dolbeau**, Université Catholique de Louvain - Belgium “La politisation du Renouveau charismatique catholique français face à l’intime : le cas de la revue *Il est vivant !* éditée par la Communauté de l’Emmanuel”

**Christophe Monnot**, Université de Strasbourg - France, and **Alexandre Grandjean**, Université de Lausanne – Switzerland : “ Méditer pour militer Le réseau de l’écospiritualité : un nouveau mode de militance en Suisse ?”

**Raluca Ana Bigu**, Center for Institutional Analysis and Development Eleutheria - Romania: “When Religious Actors Set Up the Political Agenda: Romania's Family Referendum and the Rise of a New Conservative Pan-Christian Force, Contesting the Orthodox Narrative”.

16:20-16:35 Coffee Break

16h35-17:35 Plenary Session/ Conclusion

## Abstracts

**Ravza Altuntas-Cakir** Istanbul Sabahattin Zaim University - Turkey : “Contesting Philosophical Secularism: The Case for Institutional Pluralism”

With their upholding of a sharp public—private divide, mainstream Western political theories of liberalism and republicanism are thought to flounder when trying to account the essential role of religions, by leaving peoples of faith in an uncomfortable situation in which their lives are divided into two meaningless and seemingly opposing parts (Fadel, 2007; Williams, 2008; Turner, 2011). Critics have enunciated that the public models based on ideological secularism cannot efficiently undertake the sophisticated nature of religiously sanctioned normative systems in generating identities and motivating everyday life (Barzilai, 2004; Ibrahim, 2006; Black, 2014). This criticism has led to the alternative political, intellectual, and social-legal responses in political theory. In this paper, I will identify the idea of institutional pluralism that has been articulated both by Muslim and Western intellectuals. Muslim scholars have questioned the orthodox secular state’s impartial capacity to deliver satisfactory services for people with diverse needs deriving from their comprehensive worldviews (An-Na‘im, 1999; Hashemi, 2009). Some propose to take away certain powers from the centralised state to give space to religious groups and individuals in their social life to choose their public services (Bulaç, 2006). Even more systematically, within Western multiculturalist discourse, Ayalet Shachar’s (2001, 2009) ‘joint governance’ and Veit Bader’s (2003) ‘non-constitutional pluralism’ have conceptualised the idea of permitting a degree of regulated interaction between religious and secular sources of law, while firmly safeguarding the baseline of human rights. I will engage with the primary writings of thinkers from both genres of political theory in a dialogical manner in examining institutional pluralism within the sphere of administrative and jurisdictional arenas. By doing so, I aim to demonstrate how “religion can legitimately play a role” in democratic politics today (el-Fadl, 2005:202) by making available broader political platforms through which individuals and groups with distinctly religious demands can play public roles.

**Raluca Ana Bigu**, Center for Institutional Analysis and Development Eleutheria - Romania: “When Religious Actors Set Up the Political Agenda: Romania's Family Referendum and the Rise of a New Conservative Pan-Christian Force, Contesting the Orthodox Narrative”

A controversial referendum in Romania on whether the constitutional definition of family should be narrowed to that of a union between a man and a woman - echoing similar referendums organized in Slovakia and Croatia on this matter - failed to attract the 30% threshold required for its validation. As the campaigns for and against the referendum highly polarized the Romanian society and political life, the result was widely considered an epic fail for the Coalition for Family (CfF), the church-backed umbrella group that initiated the push to alter the Constitution, with the financial support and logistics of several denominations (most notably the Evangelical and the Orthodox ones). While the result might be disappointing for the CfF’s goal to set Romania’s political agenda, the Coalition had not abandoned its anti-secular ambitions, as my paper argues - but is taking them to a new level, by repositioning itself as a prospective pan-Christian party, both trying to attract the religious

older Romanian electorate and to better integrate along the lines of the Christian conservative World Congress of Families, a US-based coalition with plans for an important social role in countries like Slovakia, Croatia, and Moldova. With this new move, I will show, the Coalition is contesting both the secular trend the Romanian society is slowly witnessing since the fall of Communism, but also the predominantly Orthodox narrative of its remaining believers, by proposing a more comprehensive and socially updated Christian approach. These claims are supported by an ongoing research into the Coalition of Family' discourse, before and after the referendum, using an in-depth content-based analysis of its public declarations, press releases and social media posts, but also of the discourse of its sister organizations in the Central Europe ("Alliance for Family" in Slovakia, and "On Behalf of the Family" in Croatia).

**Samuel Blouin** Université de Montréal - Canada, Université de Lausanne, Switzerland: "L'impossibilité de contester au nom de la religion ? Perspective comparée sur le cas de l'assistance à mourir au Québec (Canada) et dans le canton de Vaud (Suisse)"

Les acteurs officiels du champ religieux s'opposent à l'assistance à mourir (euthanasie et suicide assisté), sauf exceptions. Cette contestation s'exprime dans les deux contextes que j'étudie dans le cadre d'une ethnographie comparative sur l'administration des demandes de mort. Le Québec a autorisé l'aide médicale à mourir (euthanasie) à partir de 2015 en tant que soin de santé offert par l'État. La Suisse tolère quant à elle la pratique civile de l'assistance au suicide depuis 1942, y compris au sein des établissements de soins dans le canton de Vaud depuis 2013. Pour les deux contextes, j'ai analysé et comparé les prises de position publiques d'opposants religieux et séculiers à l'assistance à mourir (médias, commissions parlementaires, documents institutionnels). J'ai également réalisé des observations et entretiens auprès d'acteurs des débats publics, de professionnels de la santé, de demandeurs et de proches. Les acteurs officiels du champ religieux occupent une place marginale dans les débats publics et expriment leurs arguments dans des termes similaires à ceux des acteurs séculiers s'opposant à l'assistance à mourir. Dans la pratique, des personnes croyantes participent à l'assistance à mourir, tandis que d'autres fixent leurs propres limites à leur participation ou s'abstiennent. Au Québec, l'objection de conscience est moins invoquée dans une perspective de contestation au nom de la religion que par respect de soi (de ses valeurs) et d'autrui (la personne qui décide de mourir). Dans le canton de Vaud, l'objection de conscience a peu d'occasions d'être invoquée considérant que l'assistance à mourir n'est généralement pas une activité professionnelle. Cette comparaison me pousse à réfléchir aux statuts accordés aux convictions religieuses et séculières dans ces deux contextes « sécularisés », de la « religion à la carte » à la « mort à la carte ».

**Pierluigi Chiassoni**, Università di Genova - Italy "Protecting Freedom of Conscience and Religious Freedom in a Constitutional State"

Constitutional states are committed to the protection of freedom of conscience and religious freedom. Such commitment, however, is puzzling on two counts. First, it requires solving delicate, conceptual, protecting-what, problems; these have to do with the very notions of freedom of conscience and religious freedom, the exact content of the two liberties, and their mutual relationships. Furthermore, it

requires settling strategic, protecting-how, problems, which concern the identification of the most appropriate means to the task. The paper contains two parts. The first part argues for coping with conceptual issues on the basis of a liberal, individualistic, conception of freedom of conscience. The second one provides an outline of a doctrine for the protection of freedom of conscience in a religious society, which advocates the granting of a general right to conscientious objection both in a negative and in a positive variety.

**Samuel Dolbeau**, Université Catholique de Louvain - Belgium “La politisation du Renouveau charismatique catholique français face à l’intime : le cas de la revue *Il est vivant !* éditée par la Communauté de l’Emmanuel”

Le Renouveau charismatique a longtemps été appréhendé comme un retrait spiritualisant dans l’histoire du catholicisme français contemporain. Ce courant, apparu en Europe au début des années 1970, a importé du pentecôtisme américain une religiosité émotionnelle, tranchant avec la politisation de la génération précédente marquée par un engagement à gauche<sup>1</sup>. Cette vision de l’histoire du catholicisme postconciliaire en France, construite sous forme d’opposition, est aujourd’hui revendiquée au sein même des communautés charismatiques, et au-delà dans ce que le politiste Philippe Portier nomme le « catholicisme d’identité ». Or, les mobilisations récentes autour de questions ayant trait aux « politiques de l’intime<sup>3</sup> » (Manif pour Tous, Marche pour la vie etc.) ont mis à jour le rôle important joué par la Communauté de l’Emmanuel<sup>4</sup>. Initialement un groupe de prière parisien fondé en 1972, elle est aujourd’hui le plus important groupement issu du Renouveau charismatique européen avec environ 11 500 membres. Par le biais de conférences, de journées de formation, de publications, elle contribue à la politisation d’une partie des catholiques, spécialement des jeunes. À travers l’étude de l’un des périodiques édités par la Communauté de l’Emmanuel, *Il est vivant !* nous tenterons de retracer le processus de politisation de ce mouvement, spécialement autour de questions touchant « au corps, à la sexualité, à la famille, au début et à la fin de la vie<sup>5</sup> ». Cette revue fondée en 1974 nous permettra d’identifier non seulement une évolution du discours face au monde, mais également des réseaux de contributeurs et des espaces formations et de débats. Le but de cette communication est d’apporter une meilleure compréhension des mobilisations catholiques contemporaines en France, en privilégiant une entrée par acteur et non par événement. Ce travail s’inscrit dans le cadre d’une recherche doctorale qui mobilise à la fois une approche historique et sociologique.

**Isabelle Dumont** UQAM - Canada, “Objection de conscience et aide médicale à mourir: résultats d’une étude qualitative auprès de médecins Québécois”

Depuis l’arrêt Carter de la Cour suprême du Canada, l’AMM est un droit constitutionnel pour certains patients atteints de maladies incurables. Le Québec avait déjà permis l’AMM pour les patients en fin de vie capables de donner un consentement éclairé. Or, un nombre significatif de médecins canadiens s’objectent à l’AMM et ne souhaitent pas l’inclure dans leur pratique médicale. Ils soutiennent que leur liberté de conscience les dispense d’avoir à administrer l’AMM. Le présent projet de recherche vise principalement à faire progresser la réflexion éthique sur les demandes d’exemption revendiquées par

des médecins relativement à l'aide médicale à mourir (AMM). Ceci dans le but de proposer une position normative structurée, rigoureuse et fondée sur des données empiriques qui pourrait éclairer les décideurs publics dans le domaine. Pour ce faire, nous avons réalisé une étude exploratoire de nature normative et descriptive qui repose sur deux volets : un volet normatif qui vise principalement à clarifier les enjeux éthiques liés aux demandes d'exemption des médecins dans le contexte d'AMM et un volet qualitatif qui, pour sa part, vise à mieux comprendre les raisons (religieuses et séculières) justifiant l'opposition ou les réserves des médecins eu égard à l'AMM. Les résultats du volet qualitatif de cette étude seront présentés dans le cadre de cette conférence.

**Valentina Gaddi**, Université de Montréal - Canada : “We don’t wanna be outlaws»;juifs hassidiques et règlements municipaux dans le quartier d’Outremont à Montréal”

“Entre 2013 et 2017 l’arrondissement d’Outremont à Montréal a été la scène de trois controverses autour des hassidim, ces juifs pieux qui constituent 20% de la population du quartier. Dans les trois cas, l’objet de la dispute était trois règlements municipaux, soit déjà en place, soit en voie d’adoption au Conseil d’arrondissement. Les trois règlements touchaient de manière directe ou indirecte l’exercice de certaines pratiques religieuses essentielles pour ces juifs orthodoxes : la fête de Pourim, la fête de Souccot et la possibilité de bâtir de nouveaux lieux de culte.

A partir d’une analyse des données ethnographiques recueillies sur le terrain (observation des séances du Conseil d’arrondissement et dans des groupes de mobilisation citoyenne, entrevues), cette présentation vise à répertorier les actions individuelles et collectives que les juifs hassidiques du quartier ainsi que leurs alliés ont mis en place pour contester ces règlements. Il sera également question de mettre en relief la manière dont cette contestation s’articule discursivement de façon changeante selon le public analysé. Les controverses analysées ne sont pas des cas d’objection de conscience « classique », mais c’est tout de même en raison des exigences requises par leur style de vie pieux dans le respect de la loi juive (Halakha) que les hassidim contestent les règlements municipaux en question. Par ailleurs, le fait même de considérer des contestations qui surgissent en réponse à des règlements municipaux, constitue un point de départ inédit pour réfléchir aux enjeux d’objection de conscience et plus particulièrement à la manière dont on produit le droit dans nos sociétés plurielles, comme ce sera le cas dans nos conclusions. ”

**Vincent Genin**, KU Leuven -Belgium, “Un Roi peut-il être objecteur de conscience ? Le refus du roi Baudouin de signer la loi relative à la dépenalisation de l’avortement en Belgique (1990) ”

Le 29 mars 1990, la loi sur la dépenalisation de l’avortement est votée par la Chambre et le Sénat belges. Décision inconcevable au prisme de sa conception de la foi catholique, de partisan affirmé du Renouveau Charismatique mais aussi de son vœu personnel, Baudouin se refuse à signer la loi. Cette situation est encore aujourd’hui unique dans l’histoire de la Belgique. L’article 93 de la Constitution prévoyant le cas où le Roi est dans « l’impossibilité de régner » (mais pour raison de folie dans la version initiale de l’article, rédigé en 1831) est alors déclenché et interprété de manière originale et adaptée. La loi est votée tandis que, pendant trois jours, le gouvernement, faisant office de Chef de l’État, se substitue au Roi. Au-delà

des interprétations strictement juridiques, jusqu'ici seules existantes à ce sujet, notre communication souhaite analyser, d'un point de vue historique et aux contours méthodologiques clairement esquissés, les enjeux de cette contestation d'une politique publique en vertu de l'intime conviction religieuse d'un Chef d'État et acteur en dernière instance d'un processus décisionnel législatif. Pour certains observateurs, il s'agit là d'un des premiers symptômes d'un « retour du religieux » dans l'espace sécularisé de la monarchie constitutionnelle belge, sortie depuis 1958 de sa dernière guerre scolaire entre enseignements officiel et libre.

En somme, notre contribution peut se résumer en un questionnement transversal : Quels furent, du point de vue du Roi (1), du Gouvernement (2), de la presse (3), de personnalités officieusement consultées par Baudouin (4) des partis politiques, (5) et de l'Église de Belgique (6), les causes, les moyens et les conséquences de cette objection de conscience et, plus largement, peut-on considérer celle-ci comme un signe de la remise en question de la sécularisation de la société belge ?

**Fatima Khemilat**, Université Paris-Est Créteil - France : “Les controverses autour du genre en France : une opportunité paradoxale pour des acteurs musulmans en quête de visibilité et légitimité”.

“Les catholiques ne sont pas les seuls à être descendus dans la rue au moment des controverses autour du « Mariage pour tous » et de la « théorie du genre » en France. D'autres acteurs, musulmans cette fois, ont participé à ces manifestations. Cette alliance pluriconfessionnelle a été souhaitée dès le début des mobilisations contre l'ouverture au mariage pour les personnes de même sexe. Par la suite, au moment des controverses autour des ABCD de l'égalité, d'autres acteurs musulmans, au premier rang desquels Farida Belghoul, se sont fait connaître avec les Journées de retrait de l'école. Force est de constater qu'aucune des figures musulmanes qui a été médiatisées lors de ces controverses ne bénéficiaient d'une forte visibilité ou assise auprès des musulmans de France. Les associations musulmanes de grande envergure (Grande Mosquée de Paris, UOIF, etc), bien que mobilisées, ont pris des positions beaucoup plus réservées. Notre recherche nous a amené à conclure que les divergences en matière de mobilisation anti-genre entre acteurs musulmans ne résultent pas tant de différences idéologiques que des types de ressources dont ils disposent et le type de légitimité recherchée. Les acteurs musulmans les plus institués, c'est-à-dire reconnus peu ou prou comme des interlocuteurs légitimes de l'État, ont tenté tant bien que mal de ménager tant les autorités publiques que leur base. Les impétrants aux titres à parler au nom des musulmans que sont les entrepreneurs individuels de l'islam (Farida Belghoul, Nabil Ennasri, etc.) et quelques entreprises collectives au stade embryonnaire (France Fièvre, Fils de France) ont quant à eux eu un discours beaucoup plus conservateur. Les mobilisations religieuses autour du genre doivent donc ainsi se comprendre non seulement comme des tentatives d'accéder à la prise de parole publique pour des acteurs religieux qui s'étaient vus marginalisés par le sécularisme, mais aussi comme des stratégies employées par des acteurs minoritaires dans leur champ afin de disputer la distribution des positions de pouvoir. ”

**Hélène Lerouxel/Xavier Delgrange**, Conseil d'État de Belgique, Université Saint-Louis – Bruxelles et, Université libre de Bruxelles, Belgium : “Faut-il étendre la clause de conscience du personnel médical aux institutions de soins de santé ?”

En Belgique, les lois dépénalisant l'avortement (1990) et l'euthanasie (2002) ainsi que celle réglementant la procréation médicalement assistée (2007) garantissent au personnel médical le droit à l'objection de conscience. En préservant la liberté religieuse, la clause de conscience peut compromettre l'effectivité des droits reconnus aux patients. La problématique se corse encore lorsqu'une dimension collective est conférée à cette clause. La Résolution 1763 du Conseil de l'Europe sur « le droit à l'objection de conscience dans le cadre des soins médicaux légaux » invite les États à concilier ces droits en tension.

L'institutionnalisation de la clause de conscience s'inscrit dans la ligne de la reconnaissance des entreprises de tendance qui, dans le droit de l'Union européenne, peuvent imposer à leur personnel une loyauté envers leur éthique. La Cour européenne des droits de l'homme, suivie par la Cour de justice de l'Union européenne, a accueilli parmi les entreprises de tendance, non seulement les organisations qui ont pour objet de diffuser une doctrine (églises, écoles...) mais également celles qui, quel que soit leur activité, adhèrent à une conviction, comme un hôpital ou une maison de repos.

Les soins de santé sont assurés par des hôpitaux, des centres de planning familial, des maisons de repos... En Belgique, ces institutions sont concurremment organisées sous la forme d'établissements publics et d'établissements privés financés par les deniers publics. Ces institutions privées peuvent-elles, en se revendiquant de leur qualité d'entreprise de tendance, exclure de leur activité certains services publics ? À l'inverse, l'État doit-il leur imposer de participer à l'ensemble de l'offre médicale qu'il entend assurer à ses citoyens ? Comment concilier une clause de conscience institutionnalisée avec les libertés individuelles ? Les professionnels de la santé peuvent-ils être contraints de renoncer à leur libre arbitre au moment de poser des actes qui sont au cœur de leur vocation ? Si la personne qui fréquente une Église ou une école accepte de se soumettre à l'éthique qui y préside, en va-t-il de même du patient admis d'urgence dans un hôpital ?

**Jocelyn Maclure**, Université Laval - Canada “Conscience, Religion and Exemption Claims: The Status of Religious and Secular Convictions”

Many wonder what, given the fact of reasonable moral pluralism, could justify granting a special status to religion. What can justify, as Cécile Laborde puts in, singling out religion in an age where religious life is one path among many (2017)? My argument is that there is a special category of interests that humans have that has more normative weight and that deserve special legal treatment. These interests have to do with the capacity to act in accordance with one's deepest and meaning-giving convictions. “Meaning-giving beliefs and commitments” should be seen as special and be singled out, at least for normative purposes. Such beliefs and commitments should not be treated on a par with the kind of beliefs, values, attachments, and preferences that agents have but that are not related in strong and significant way to their sense of self or to their conception of what is a life worth living. Such beliefs, values, and practices are those that are at the core of one's moral identity. According to the moral phenomenology that I will sketch out in this talk, living by the norms and standards that we endorse or set for ourselves is a condition of “moral integrity,” that is the sentiment that my beliefs and my actions are aligned. Meaning-giving beliefs and commitments need to be distinguished from other subjective preferences on the basis of the role they play in the agent's moral life. Accordingly, not all beliefs and preferences can be legitimate grounds for accommodation claims. Commitments that are not linked in a significant way to

self-respect or moral integrity should not be seen as generating a legal obligation to accommodate. A common criticism is that this view collapses religious faith and practice into a set of mental attitudes, and thus fails to recognize the specificity of non protestanized modes of religiosity (Laborde 2017). I will seek to show why this criticism misses the target and fails to deliver a different normative conclusion than the moral integrity-based argument that I will defend.

**Christophe Monnot** Université de Strasbourg-France / **Alexandre Grandjean** Université de Lausanne-Switzerland : “ Méditer pour militer Le réseau de l'écospiritualité : un nouveau mode de militance en Suisse ?”

“Rendu visible à l'abord de la COP 21 à Paris, les revendications religieuses et spirituelles autour de l'écologie ont essaimés en francophonie. En Suisse plus particulièrement, et face à la perception de l'inaction des institutions publiques et privées, un sous-milieu inspiré par l'écologie profonde d'Arne Naess, l'écospiritualité et l'écopsychologie s'est constitué en réseau. La particularité de ce dernier réside dans sa capacité, pour sa contestation, à « lier » différents mondes (écologiques, religieux, spirituels, scientifiques, etc.) sous couvert de pensée « holistique ». Les questions de justice climatique et sociale s'entremêlent ainsi de considérations sur la nécessité de « se changer soi-même pour transformer le monde », tout autant que de promotions de modèles alternatifs d'échanges économiques ou de technologie low-tech. Cette capacité d'hybridation ou d'interpénétration peut être envisagée comme un répertoire d'action et un engagement stratégique visant à fédérer – voire dépasser – les audiences habituelles afin de gagner de nouveaux publics à la contestation citoyenne. Toutefois, cette stratégie renouvelle-t-elle les engagements écologiques en Suisse, et plus précisément à travers les modalités d'une « révolution spirituelle » (Woodhead & Heelas 2005) ? Cette contribution s'intéresse aux dynamiques et aux limites de ce sous-milieu appuyant sa contestation sur l'idée d'une « transition intérieure ». Nous aborderons cette question à travers une étude de cas des activités du *Laboratoire de la transition intérieure*, une plateforme constituée en 2016 au sein de l'œuvre d'entraide protestante *Pain pour le Prochain*. La particularité de cet organe est d'appeler les individus à devenir autant des « méditants » que des « militants » et se situe au croisement entre un public de chrétiens-sociaux distanciés, des militants séculiers et des acteurs provenant du milieu des « spiritualités contemporaines ». Ce cas d'étude met en lumière quelles sont les continuités entre religiosité institutionnelle, revendications spirituelles plus diffuses et acteurs séculiers pour militer en contexte séculier de crise écologique et sociale. ”

**Vincent Valentin**, Institut d'Etudes Politiques de Rennes - France: “L'objection de conscience dans l'entreprise privée”

Après les lieux d'enseignement, les crèches ou les espaces publics, le milieu du travail est gagné par le problème de la gestion et de l'encadrement juridique de revendication ou de comportements de nature religieuse. Non seulement le refus par les salariés d'exécuter certaines tâches ou d'adopter un type de comportement à l'égard de collègues ou de clients se multiplie, mais de récentes évolutions législatives ou jurisprudentielles offrent la perspective inverse : la possibilité pour l'employeur d'imposer aux employés le respect de certaines valeurs, de sorte que la restriction de leurs droits ne soit pas strictement justifiée par des considérations classiques en droit du travail, liées aux impératifs économiques du

fonctionnement de l'entreprise. Deux types d'objection de conscience pourraient ainsi se rencontrer, qui portent le principe d'une politisation accrue du monde du travail. On peut faire l'hypothèse qu'en réaction à l'intensification des revendications religieuses du travail, se développe une nouvelle configuration des relations sociales et du droit dans l'entreprise, qui redessine les contours de l'objection de conscience.

**David Vincent**, PSL-EPHE Paris - France : “Les juifs religieux et le service militaire en Israël”

“Le service militaire est l'institution qui transforme un juif en Israélien”. Cet adage bien connu dans la société israélienne est justement au cœur du conflit entre le monde religieux et le pouvoir laïc. En effet, à des degrés divers, les juifs religieux sont le plus souvent opposés au service militaire et refusent d'y participer. Toutefois, cette attitude, longtemps tolérée par les pouvoirs publics, est aujourd'hui combattue de plus en plus fermement. Une récente loi, visant à préserver cette « exception religieuse », vient tout juste d'être déclarée contraire aux lois fondamentales de l'État par la Cour Suprême israélienne. Cette communication se propose d'étudier les attitudes des juifs religieux (orthodoxes et ultra-orthodoxes) vis-à-vis du service militaire israélien et surtout les motivations religieuses diverses, voire même contradictoires, qui les guident. Nous verrons aussi les stratégies des gouvernements successifs pour résoudre ce qui est aujourd'hui devenu un problème majeur au sein de la société israélienne. Pour cela, je m'appuierai sur les décisions rabbiniques rendues ces dernières décennies, les débats publiés dans la presse israélienne, ainsi que des entretiens oraux effectués à Jérusalem. ”

**Daniel Weinstock**, McGill University - Canada: “A Patient-Centered Argument for Conscientious Refusal ”

The standard view within the bioethics literature is that granting a right to health-care professionals to invoke moral or religious grounds to exempt themselves from having to take part in legal medical practices is contrary to the interests of patients. For some, this fact implies an absolute prohibition on conscientious refusal in the medical field. For others, it implies a severe limit on such refusals, and on the kinds of arguments that can be put forward to justify them. Against this orthodoxy, I consider three sets of patient-centered considerations that might favour the right to a qualified right to conscientious refusal on the part of health-care professionals. The first argument is that the recognition of the right may give rise over time to a more religiously and ethno-culturally diverse cadre of health-care professionals, and that this will lead to patient care being more sensitive to cultural differences with respect to the provision of medical care than might otherwise be the case. The second, is that granting the right may lead physicians to remain alert to ways in which permitted practices may in some regards be ones that ought to be subject to critique and reform, which are only likely to emanate from the medical milieu if physicians and other health professionals are allowed to reflect on the implications of their convictions for the medical practices in question, and to act on those convictions. The third is that the medical practices that are the subject of conscientious refusal are ones that are only practiced well, that is, with the appropriate moral and emotional tenor, when they are performed by professionals who do not feel that they are compromising themselves morally by engaging in them. ”

